



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSEAU FÉRRÉ DE FRANCE
92, AVENUE DE FRANCE

75648 PARIS CEDEX 13

Unité territoriale du Jura

LA PRÉFÈTE,

Arrêté préfectoral complémentaire
n° AP-2010- 20 - DREAL

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu

- le code de l'environnement – partie législative - et notamment son titre 1er du livre V ;
- le code de l'environnement – partie réglementaire - et notamment son titre 1er du livre V, article R. 512-31 ;
- l'arrêté préfectoral n° 573 du 12 avril 2006 autorisant RÉSEAU FÉRRÉ DE FRANCE à exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement des matériaux ainsi qu'une station de transit sur la commune de VITREUX- lieuxdits « Chatenaux » et « Champs du Creux » sur une superficie de 14 ha environ, pour la fourniture de matériaux en vue des travaux de la ligne LGV Rhin Rhône, sur une durée de 4 ans ;
- l'acte de cautionnement solidaire d'un montant de 162 574,00 € délivré par CALYON – 9, Quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex – en date du 28 juillet 2006 ;
- le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 24 juin 2010 ;
- l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites en date du 08 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT

- Que Réseau Ferré de France a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à RÉSEAU FÉRRÉ DE FRANCE pour la carrière située aux lieuxdits « Chatenaux » et « Champs du Creux », sur la commune de VITREUX.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, M. le Sous-Préfet de DOLE, M. le Maire de VITREUX ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également adressée à :

- M. le Sous-Préfet de DOLE,
- Conseil municipal de VITREUX,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Chef de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- M. le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à BESANÇON,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité territoriale du JURA à PERRIGNY.

Fait à LONS-LE-SAUNIER , le 17 NOV. 2010

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marie WILHELM